



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021**

Le mercredi 10 février 2021, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le mardi 26 janvier 2021 pour le point sur l'approbation du contrat de concession pour la gestion de l'eau potable et le jeudi 4 février 2021 pour les autres points, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE, Alexandra HUSAK a donné pouvoir à François HUSAK, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL.

EXCUSES : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 29

Conseillers représentés : 4

Conseillers absents ou absents excusés : /

Votants : 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2021.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BIOT, Directeur de la société JCB ACSISTANCE sise à SAINT PIERRE LA PALUD (Rhône)

Monsieur BIOT présente le contrat de concession de service public de l'eau potable et rappelle la procédure. Ce dernier, arrivé à échéance le 31 décembre 2020 a été prolongé en raison de la situation sanitaire, par arrêté préfectoral jusqu'au 15 mars 2021.

Déroulement de la procédure :

Trois concessionnaires se sont portés candidats, SAUR, VEOLIA et SUEZ.

Le point important c'est le rendement du réseau (c'est la différence entre le volume d'eau vendu et le volume d'eau produit). Actuellement le rendement est de 72-73% et donc Véolia s'engage sur le maintien d'un rendement de réseau de 77 % moyenné sur 3 ans avec un objectif de 80% en fin de contrat sur Faverges et de 65 % sur Seythenex. Pour arriver à ce résultat, il s'engage à mettre en place un programme préventif de recherche de fuites (250 h/an), le suivi des débits nocturnes, la pose et l'exploitation de 18 localisateurs mobiles installés sur les secteurs affichant des débits de nuit importants, 6 compteurs de sectorisation et 1 micro pour détection de fuites sur branchements. L'ensemble des investissements sera réalisé au plus tard en septembre 2021, c'est-à-dire dans les 6 premiers mois du contrat. Le rendement c'est aussi un travail de la commune, en veillant à ce que son réseau ne soit pas trop ancien en renouvelant ses canalisations.

Visite des ouvrages avec les candidats le 7 octobre 2020.

Réception des candidatures et des offres le 18/11 par les 2 candidats SAUR et VEOLIA.

Réunion de la commission pour présentation de l'analyse de candidatures et des offres le 9 décembre 2020.

Audition des candidats le 6 janvier 2021.

Clôture des négociations le 15 janvier 2021.

M. le Maire propose de retenir l'offre de Véolia. Il revient au conseil municipal de donner son accord pour le choix du futur concessionnaire du service eau, dont le contrat durera 7 ans.

Rapports de comparaison entre SAUR et Véolia disponibles en mairie.

Monsieur BIOT rappelle le fonctionnement du service d'eau potable sur la commune de Faverges :

Sur Faverges :

7878 habitants desservies

3722 abonnés à l'eau potable ce qui représente 112 km de réseaux

2795 branchements

4019 compteurs auprès de particuliers, ou d'industriels

Volume produit : 642 489 m³ (ce sont les données telles qu'elles résultent du rapport annuel du délégataire 2019, puisque le rapport 2020 n'est pas encore établi)

Volume vendu : 357 227 m³ donc on a un rendement de réseaux qui est le ratio entre le volume vendu et le volume produit de 73.2 %.

La capacité de production est de 6 720 m³/jour (5 installations de production, 1 station de pompage et 11 réservoirs).

Sur Seythenex :

420 abonnés

24 000 m³ vendus avec un rendement de réseau actuel de 40 %.

Offre de Véolia

Elle répond strictement au contenu du cahier des charges établi par la commune (et donc à la DSP).

Le contrat d'une durée de 7 ans commencera au 16 mars 2021 pour se terminer au 15 mars 2028.

Le choix d'un contrat de 7 ans s'explique, car en 2026, si la loi ne change pas encore une nouvelle fois, la compétence eau potable doit être transférée à la communauté de communes, ceci pour éviter une nouvelle procédure de Délégation des Services Publics (DSP) dès le transfert de compétence.

Elle prévoit des interventions sur les sites permettant d'assurer de façon optimale l'exploitation des ouvrages du service eau potable avec du personnel compétent et opérationnel (3.47 Équivalent Temps Plein (ETP), qui sont des agents d'exploitation, des personnes qui vont intervenir pour réparer les fuites, pour entretenir les réseaux, faire la relève des compteurs, ..., dont 2.66 affectés directement au contrat) implanté à proximité (agence de Faverges-Seythenex) en s'engageant sur une intervention dans un délai maximum de 45 min.

Elle prévoit l'identification des intervenants dans le cadre du contrat, on a demandé que la collectivité ait un intervenant technique et administratif en cas de problème, que ce soit toujours la même personne qui suive le contrat.

Leur offre prévoit une bonne gestion des situations de crise, parce qu'un service d'eau est toujours soumis à des crises possibles (ex : chute de neige, avec des casses de grosses canalisations, ...).

Elle assure une continuité du service 24h24 avec des installations télésurveillées. Dès qu'il y a un problème, le concessionnaire est averti de ce qui ne va pas en permanence et est connecté aux équipes d'astreinte réactives pour intervenir en cas de difficulté.

Véolia va aussi faire une étude de criticité et un diagnostic structurel du réseau en septembre 2021. C'est-à-dire qu'ils vont faire un diagnostic du réseau pour voir dans quel état il est, ce qui permettra à la commune de voir s'il y a des investissements à faire dans les prochaines années. Cette étude se fera également sur les réservoirs (étanchéité, confortement, ...).

Véolia assure le suivi du Système Informatique Géographie (SIG), accessible par la commune, et en assure la mise à jour régulièrement en fonction des interventions sur site, avec géoréférencement de classe A des nouveaux ouvrages. Chaque intervention que Véolia va mettre en place sera retranscrite dans le SIG, pour que la commune puisse être au courant des interventions faites dans le mois.

Véolia s'engage sur des interventions périodiques sur toutes les installations du service (tous les 15 jours pour vérifier que tout fonctionne bien).

Véolia présente un programme de renouvellement portant sur 10 branchements par an (11 000€/an), de certains équipements (21 740€/an) et aussi une garantie (17 188 €/an), qui représente tout ce qui peut intervenir durant le contrat au niveau du renouvellement, qui n'est pas prévu dans le programme. Le suivi du programme de renouvellement tout au long du contrat est à faire par la commune. Reversement des sommes non dépensées sera effectué en fin de contrat à la commune.

Renouvellement des compteurs des abonnés : déploiement du radio relevé sur les compteurs à renouveler de Faverges + l'ensemble des compteurs de Seythenex : 2700 compteurs équipés de radio relève en septembre 2022. Explication de la radio relève : c'est une tête placée sur les compteurs, et donc les agents de Véolia passent avec leur véhicule et, à l'aide d'un appareil, relèvent automatiquement les compteurs. Ce qui permet de relever l'ensemble des compteurs, même ceux difficilement accessibles, ou ceux dont les propriétaires ou locataires ne sont jamais là.

Véolia s'engage sur une qualité de service auprès des usagers avec un accueil physique à Faverges les mardis et jeudis de 10 à 12h. Un point d'accueil en mairie le mercredi matin pendant les périodes de facturation avec une diversité de modalités de paiement de la facture. Un accueil téléphonique (français) et un site internet, une application mobile pour smartphone.

Adaptation pour les usagers en situation de handicap.

Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (personne ayant du mal à payer les factures d'eau, décision prise en commun avec le CCAS).

Le contenu de l'offre de Véolia

Véolia met en place une plateforme d'échange avec la commune afin de mettre à disposition des élus et des services l'ensemble des documents concernant le service d'eau potable : contrat, rapports annuels (technique et financier), plans, résultats des analyses de l'eau (faites régulièrement et devant être conforme à la réglementation) ...

S'engage sur la tenue de réunions trimestrielles entre le concessionnaire et la commune afin de faire le point sur le suivi du contrat, et notamment sur l'avancée du programme de renouvellement et les éventuels incidents et difficultés survenus. Présentation du rapport annuel, au conseil municipal, à remettre par le concessionnaire à la commune, avant le 1^{er} juin de chaque année.

Engagements développement durable : optimisation des déplacements (économie de 3 % sur les interventions). Optimisation des consommations énergétiques sur les ouvrages (économie de 8500 kWh/an). Réalisation d'un bilan carbone en 2022.

DISCUSSIONS

Mme Ballieu souhaiterait savoir comment est désinfectée l'eau ? Est-ce que c'est désinfecté à partir des stations de pompage ou des réservoirs ? Est-ce avec de la javel ou avec de la lumière bleue ?

M. Michel (DST) répond que c'est un traitement fait au niveau des réservoirs. On a plusieurs systèmes : un système UV (lumière bleue) et de la chloration pour maintenir des taux de désinfection quand l'eau stagne dans les colonnes. C'est un mixte des deux qui se fait sur le réservoir en privilégiant les UV (pour éviter le goût de chlore), mais sur certains secteurs, si on a des longs temps de trajets, on est obligé d'avoir des chloration (le SNA travaille pour éviter cette chloration). Il faut savoir que la chloration se fait aussi, là où il y a des problèmes de bactéries et où les UV ne suffisent pas.

M. BIOT reprend avec le **contenu financier de l'offre Véolia**

La société s'engage sur des tarifs d'eau potable permettant une baisse importante (environ 20 %) des coûts par rapport aux tarifs actuels, avec des prestations supérieures et un engagement plus important du concessionnaire, notamment sur le rendement du réseau, la recherche des fuites et les interventions sur les sites. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des obligations contractuelles

	Tarif actuel	Rdt 77% sur 3 ans et 80% en fin de contrat + radio releve	Rdt 77% sur 3 ans et 80% en fin de contrat sans radio releve
Abonnement € HT			
Compteur DN 15 mm	50,47 €	37,50 €	37,50 €
Compteur DN 20-25 mm	123,60 €	123,60 €	123,60 €
Compteur DN 30 mm	178,53 €	178,53 €	178,53 €
Compteur DN 40 mm	247,19 €	247,19 €	247,19 €
Compteur DN 50 mm	247,19 €	247,19 €	247,19 €
Compteur DN 60 mm	444,95 €	444,95 €	444,95 €
Compteur DN 80 mm	670,17 €	670,17 €	670,17 €
Compteur DN 100 mm	1 233,21 €	1 233,21 €	1 233,21 €
Compteur DN 150 mm	2 826,23 €	2 826,23 €	2 826,23 €
Part variable			
€ HT/m3	0,9561 €	0,73 €	0,67 €
Facture 120 m3	165,20 €	125,10 €	117,90 €

FACTURE GLOBALE DU SERVICE EAU POTABLE

La facture globale comprend :

- La part délégataire (par fixe et part variable)
- La part de la commune (part variable : 0.76€ HT/m³)
- Par revenant à l'agence de l'eau (redevance préservation de la ressource : 0.021€ HT/m³ et redevance lutte contre la pollution 0.27€ HT/m³).

Le gain par rapport au coût de la facture actuelle pour la part délégataire est de :

40.10 € si la radio relève est mise en place

47.30 € sans radio relève (et donc avec une relève manuelle)

Soit une économie de 19.30 %.

FACTURE GLOBALE EAU 120 M3	Tarif actuel	Rdt 77% sur 3 ans et 80% en fin de contrat + radio releve	Rdt 77% sur 3 ans et 80% en fin de contrat sans radio releve
Part fixe délégataire € HT	50,47 €	37,50 €	37,50 €
Part variable délégataire € HT	114,73 €	87,60 €	80,40 €
Part variable Commune € HT	92,10 €	92,10 €	92,10 €
Préservation ressource € HT	2,652 €	2,652 €	2,652 €
Lutte contre pollution € HT	32,40 €	32,40 €	32,40 €
Total facture 120 m3 € HT	292,35 €	252,25 €	245,05 €
TVA à 5,5%	16,08 €	13,87 €	13,48 €
Total facture 120 m3 € TTC	308,43 €	266,13 €	258,53 €
Tarif global € TTC/m3	2,57 €	2,22 €	2,15 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de passer au vote concernant l'approbation du contrat de concession pour la gestion de l'eau potable.

1 - Approbation du contrat de concession pour la gestion de l'eau potable [Délibération n° Del.2021-II-14]

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

La procédure applicable pour la passation des contrats de concession de service public est précisée dans la partie 3 du Code de la Commande Publique.

Le rapport du maire présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

En vue du renouvellement du contrat de concession du service eau potable, la procédure suivante a été menée :

Un avis de concession a été publié sur la plateforme de la Mairie.

La date de réception des candidatures et des offres a été fixée dans un premier temps au 04 novembre 2020.

Une demande de report a été formulée par l'un des candidats. La nouvelle date de réception des candidatures et des offres a été fixée au 18 novembre avant 12 heures.

Une visite des ouvrages du service eau potable de la Commune a eu lieu avec les candidats le 7 octobre 2020. Deux sociétés ont remis leur candidature et leur offre : SAUR et VEOLIA.

La société SUEZ, qui avait participé à la visite des ouvrages du 7 octobre 2020, a adressé un courrier en date du 18 novembre 2020, s'excusant de ne pouvoir répondre à la consultation en raison, notamment, du contexte sanitaire.

L'analyse des candidatures et des offres a été présentée à la commission lors de sa réunion du 9 décembre 2020.

Les auditions des candidats ont eu lieu en Mairie de Faverges-Seythenex le 06 janvier 2021.
Les dernières offres ont été remises par les candidats le 11 janvier 2021.

Les analyses des offres initiales et des offres reçues après les auditions sont disponibles, à la lecture seule, aux Services Techniques, sans diffusion extérieure orale ou écrite.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, les candidats ont été informés de la clôture des négociations.
Le rapport présentant l'offre présentée par le maire de Faverges-Seythenex a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

En conclusion de ce rapport, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de VEOLIA qui permet d'optimiser la gestion du service eau potable en améliorant à la fois les prestations techniques à réaliser sur le service et les conditions financières du tarif du délégataire.

Au vu des éléments contenus dans le rapport de présentation du maire, dans le rapport de dépouillement des offres et des documents établis suite aux négociations, et conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le choix de retenir la société VEOLIA pour assurer la gestion du service eau potable de la Commune, sous la forme d'une concession de service public, pour une durée de sept (7) ans à compter du 16 mars 2021 ;
- ✚ d'approuver le contrat de concession du service eau potable et l'ensemble de ses pièces annexes, tels que résultant du processus de la négociation ;
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Crépel demande pourquoi les chiffres que l'on a reçus dans le rapport du Maire ne sont pas les mêmes que ceux énoncés.

M. Biot répond que, ce qui est projeté est le dernier rapport avec les bons chiffres de la commune.

Mme Gonzales aimerait savoir si la commune peut faire encore plus d'économies (arrosage des stades, toilettes, etc...).

M. le Maire répond que l'on ne délibère pas sur les économies ce soir mais sur le contrat. Il passe la parole à Mme Tremblay.

Mme Tremblay répond que, à la prise de fonction, elle a commencé à regarder les grosses factures (compteurs avec de grosses consommations).

La plus grosse consommation c'est pour l'aire de camping-car, car l'eau n'est pas payante. Les gens viennent faire le plein d'eau sans payer, donc, effectivement, il va falloir prendre une décision politique. L'arrosage des fleurs est réalisé par une réserve d'eau qui a déjà été construite. Elle est placée sous les restos du cœur et est suffisamment grande avec de l'eau en quantité.

Il y a un autre domaine qui demande beaucoup d'eau, ce sont les stades. Je pense qu'il y a un investissement à faire, et nous allons faire le calcul entre l'eau consommée sur les stades et l'installation d'un récupérateur d'eau pour les arroser.

Une autre chose, ce sont les toilettes du parc Simon Berger qui consomment beaucoup pour le lavage, elles sont lavées au jet d'eau haute pression. Donc elles consomment beaucoup au niveau du nettoyage, car ce sont des grandes toilettes.

Il y a des problèmes sur certains bassins aussi. C'est-à-dire qu'il y a des poussoirs qui ont été mis sur les bassins, ils sont alimentés en eau potable (traitée). La volonté aussi d'avoir des bassins qui coulent toujours, ça consomme énormément. Il faudrait peut-être les rebrancher sur des flux d'eau naturels et à ce moment-là on met « eau non potable ». Mais si on veut garder l'eau potable sur les bassins, il faut absolument préserver l'usage des poussoirs, pour ne pas qu'il y ait des consommations abusives.

À nous aussi, en interne de diffuser les bonnes pratiques, et générer des documents pour encourager les citoyens à cette bonne pratique.

M. le maire précise qu'il faut expliquer aux citoyens qu'il faut faire des économies d'eau. Il rappelle qu'il faut délibérer sur le contrat. Le problème de l'eau c'est un problème qu'il faudra aborder, parce que si on veut faire les investissements nécessaires sans que la facture des citoyens flambe, il faut leur expliquer qu'ils préservent cette ressource sensible.

M. Strappazzon dit que le contrat va durer 7 ans et demande si on peut le "casser" ?

M. Biot répond que non. Si on veut rompre le contrat, ça coûtera de l'argent à la collectivité.

M. le Maire dit que l'on peut le renégocier mais pas le "casser". C'est un contrat, donc nous nous engageons pour 7 ans.

Mme Tremblay prend la parole en précisant que M. Strappazzon pose la question dans le cas où l'intercommunalité prendrait la compétence avant l'échéance ou à l'échéance, alors que le contrat n'est pas fini.

M. Biot précise que la loi prévoit que les contrats sont transférés. Ils vont jusqu'à leur échéance, donc ce sera la communauté de communes qui récupérera le contrat. Ce n'est pas parce qu'il y a un transfert de compétence qu'il y a rupture du contrat.

Mme Bernard demande comment on arrive à une chute de 20% ? Pourquoi cette diminution n'a pas été faite avant ? Et pour le changement de compteur, quels sont les avantages et inconvénients ? et à quel moment allons-nous décider de les changer ?

M. Michel répond que nous avons bien négocié. La négociation se fait au moment du contrat. Le contrat précédent a été négocié au moment de la fusion, un avenant a été fait sur le contrat et qui- avait été négocié il y a des années. Si la loi est passée ou si les élus de la communauté de communes décident de prendre la compétence « eau » avant, ce sera à eux de mener cette nouvelle négociation ou de créer un autre service. Pour la partie des compteurs, il y a un choix à faire. C'est une option qui est proposée par Véolia sur leur offre (La télé relève). C'est abordé en commission eau et ce sera à choisir, si on prend ou non cette option. Cela apporte des avantages d'avoir des chiffres plus fins sur ce que l'on distribue (je rappelle que le rendement, c'est l'eau que l'on produit par rapport à l'eau que l'on distribue aux citoyens). Si on fait des relèves plus rapides et plus fréquentes, on aura plus de chiffres et on verra mieux si on augmente notre rendement de réseau ou pas. Ça reste un choix de la collectivité de faire ou non cette télé relève. Nous ne sommes pas obligés de la prendre dans le contrat. C'est-à-dire qu'on peut ne pas la prendre dans la partie exploitation et gérer les commandes de compteurs et de télé relève dans notre partie investissement de la commune. C'est un choix qui sera à faire rapidement, à savoir si on prend cette option ou pas, à la signature du contrat le 15 mars.

M. le Maire précise que la commune aurait dû passer plus tôt la concession d'eau à la CCSLA. D'autres communes l'ont fait. L'état a repoussé en 2026 par rapport au Covid-19. Nous allons essayer de transférer le réseau de l'eau à la communauté de commune en 2022 ou 2023 en travaillant avec les autres communes. Je précise que l'on a repoussé les dates et qu'on n'était pas en position de force pour négocier.

M. Brachet demande : la commune a en charge les investissements au niveau des réseaux, c'est-à-dire la production et la distribution. Je souhaite que devant tout le monde, soit évoqué la conduite du plan du Tour (production).

M. Jean-Pierre Portier répond qu'il y a un gros travail en cours avec l'ONF sur le tracé et la réalisation d'une piste pour pouvoir y accéder.

Il faut négocier avec tous les propriétaires des parcelles que l'on traverse. Ce travail aboutira assez prochainement, je l'espère. Compte tenu de la vétusté du réseau qui alimente Seythenex, il faut avancer vite.

Mme Tremblay rajoute que la première chose à faire et qui n'a pas été faite c'est le relevé des terrains de tous les propriétaires où passe la colonne. Il se trouve que lorsque la colonne passe sur un terrain privé, il y a une nouvelle loi permettant au propriétaire de demander une redevance, et donc un risque financier pour la commune.

Actuellement il y a une ligne avec la colonne qui passe sur des terrains privés. Soit on fait une Délégation d'Utilité Publique (DUP) et il fallait commencer par faire le relevé de tous les propriétaires. C'est ce qu'est en train de suivre M. JP. Portier. La DUP est nécessaire pour exproprier tout le long de la ligne. Mais si on fait cela, il faut prendre une décision en amont. Est-ce qu'on refait la colonne au même endroit, ou est-ce qu'on lui fait faire un autre parcours ?

En tout cas, il faut tous ces éléments pour prendre la décision. Le coût d'une DUP pour racheter toute la ligne, sachant qu'on sera obligé de faire des dessertes pour refaire des travaux sur la colonne. Par rapport à la quantité d'eau dont on a besoin actuellement, pour l'instant c'est satisfaisant, donc il n'y a pas d'urgence à refaire celle-ci.

L'urgence, c'est surtout le problème juridique de la colonne.

M. le Maire dit que la commune a été condamnée par le Tribunal à verser des indemnités importantes à des propriétaires. Aujourd'hui, on paye une redevance très importante sur cette canalisation. Il faut que l'on règle le problème. Evidemment, quand vous avez subi un désaveu devant le tribunal, vous n'êtes pas en position de force. Le propriétaire joue de cette force pour bien négocier le passage et la réalisation d'une piste forestière pour aller à cette source. C'est un dossier difficile que l'on a récupéré, il y a plusieurs années. Il faut du temps, il faut négocier.

M. Tissot-Rosset dit que ce soir le vote porte sur le contrat Véolia, on ne parle pas du montant de la part communale ou de télé relève ?

M. le Maire répond que c'est le contrat, mais il faut bien que vous ayez en tête, que suite à la négociation, nous avons réduit la redevance versée aux fermiers. Mais cela ne réduira pas la facture des citoyens, car nous avons parallèlement des investissements importants à effectuer pour arriver à un taux de 77-80 % de rendement pour réduire la perte d'eau. Nous allons faire en sorte que ce gain sur le fermier, nous soit profitable afin de réaliser les investissements importants que l'on doit faire.

M. Tissot-Rosset donc cette décision sera prise par un vote ultérieur ?

M. le Maire et M. Michel précisent que ce sera fait au prochain conseil.

Mme Brassoud précise qu'il faut que tout le monde ait bien compris que actuellement, il n'est pas prévu que le citoyen paie moins.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le choix de retenir la société VEOLIA pour assurer la gestion du service eau potable de la Commune, sous la forme d'une concession de service public, pour une durée de sept (7) ans à compter du 16 mars 2021, approuve le contrat de concession du service eau potable et l'ensemble de ses pièces annexes, tels que résultant du processus de la négociation et autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Avance sur subventions et participations 2021 à l'Espace social et culturel "La Soierie" [Délibération n° Del.2021-II-15]

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Compte-tenu du vote du budget au mois de mars, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention ou participation afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 23 000 € pour l'Espace social et culturel de "La Soierie" nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 23 000 € pour l'Espace social et culturel de "La Soierie" ;
- ✚ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2021 ;
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Brassoud précise pourquoi 23 000 €. C'est le maximum autorisé lorsque le budget n'a pas été voté, au-delà de cette somme il convient de faire une convention d'objectifs.

Mme Ballieu demande s'il faudra faire une convention plus tard au moment du vote du budget.

Mme Brassoud répond que oui. En général les conventions sont sur 3 ans, mais je ne peux vous dire ce soir où l'on en est dans cette période des 3 ans.

Mme Paviet (DGS) rajoute que dès que le montant dépasse les 23 000€, il faut obligatoirement faire cette convention.

M. le Maire précise qu'il faudra faire une convention d'objectifs

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 23 000 € pour l'Espace social et culturel de "La Soierie", impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2021 et autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Avance sur subventions à l'Ecole des Arts Vivants Centre musical Robert Stäubli [Délibération n° Del.2021-II-16]

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La commune subventionne chaque année l'association "Ecole des Arts Vivants Centre musical Robert Stäubli". L'apport de cette subvention est déterminant pour le fonctionnement de l'association.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association et pour éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé d'effectuer avant le vote du budget le versement d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 23 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 23 000 € au profit de l'association "Ecole des Arts Vivants Centre musical Robert Stäubli" ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 23 000 € au profit de l'association "Ecole des Arts Vivants Centre musical Robert Stäubli" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Approbation de la convention d'habilitation informatique "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)" concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site [Délibération n° Del.2021-II-17]

Madame Martine BEAUMONT, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a mis en place le site internet "mon.enfant.fr" afin d'informer les familles sur les différentes offres d'accueil de leur(s) enfant(s) et faciliter leurs démarches.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr les informations relatives au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires gérés par la Commune.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention d'habilitation informatique "ALSH" à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la convention d'habilitation informatique "ALSH" à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. le maire présente M. PELLISSIER et M. ROBIN qui vont présenter un dossier sur l'eau.

Intervention de Monsieur Olivier PELLISSIER, chef du Service Environnement de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et de Monsieur Sébastien ROBIN, représentant le Cabinet Cohérence

M. Olivier Pellissier prend la parole. Bonsoir à tous, ce soir nous intervenons avec M. Robin concernant un dossier qui a conduit la Communauté de Communes dans le cadre opportun de votre conseil municipal pour évoquer l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable au niveau de la CCLSA.

Présentation du power Point "petit et grand cycle de l'eau" (en annexe 1).

Donc je vais vous présenter le grand et petit cycle de l'eau. Le grand cycle c'est comme aujourd'hui l'eau qui tombe et rejoint une rivière. Ce qui nous anime ce soir, c'est ce que l'on appelle le « petit cycle de l'eau », qui correspond à la production – stockage - traitement et la distribution de l'eau.

« L'eau, bien commun de l'humanité, n'a pas de prix », c'est simplement pour vous présenter que l'eau doit être abordée en transversalité entre le petit et le grand cycle au niveau de la CCSLA. Tout simplement, sur ce territoire (7 communes), aujourd'hui, le double de l'eau nécessaire est prélevé au milieu. Un élément important, nous ne manquons pas d'eau il y a de l'eau partout, c'est les sources du lac d'Annecy.

Vous le savez, à l'avenir, la tension sur l'eau arrivera. Toute eau prélevée ne participe plus au milieu. Il rappelle que la CCSLA a la compétence Gémapi, c'est pour cela que c'est une vraie préoccupation.

Sur votre territoire, la production est principalement assurée par le Syndicat du Nant d'Arcier (SNA), la gestion et la distribution sont faites par les communes. Ce qui est encerclé en rouge (page 4) c'est le schéma directeur d'alimentation d'eau potable, qui lui a une vocation de vous apporter un éclairage sur le fonctionnement global sur le territoire et plus précisément sur le secteur.

Une commission a été créée à la CCSLA, commission Petit Cycle de l'Eau, qui traite du sujet. Cela nous amène au cadre juridique, c'est-à-dire que le schéma directeur de l'eau potable est bien une compétence au départ, délégué aux communes. C'est une toute petite partie de ce secteur. Les élus du territoire ont souhaité dans le cadre de l'éclairage lié à l'éventuel transfert de compétence, avoir une vision globale à l'échelle du territoire de ce que pourrait être un service de l'eau. Et là, le schéma directeur de l'eau potable, s'est avéré être la pièce essentielle.

Ce schéma est cadré, notamment par un cahier des charges. Nous avons utilisé celui de l'agence de l'eau. Un état des lieux a été fait, les consommations, les tarifs, le fonctionnement. Tous les réseaux ont été modélisés, pour faire apparaître les dysfonctionnements mais aussi le fonctionnement du système.

Le schéma directeur sert à vous proposer un programme d'investissement pour améliorer l'efficacité du service et qui s'échelonne sur 20 ans. Un regard particulier a été souhaité par les élus sur la défense extérieure contre l'incendie puisque les 2 compétences sont au moins physiquement liées. C'est bien l'alimentation d'eau potable qui alimente la plupart des bornes à incendie.

Je passe la parole à M. Robin :

M. Robin, du bureau d'étude *cohérence* basé sur Grésy sur Isère, a été mandaté par la CCSLA pour réaliser ce schéma directeur d'alimentation en eau potable qui s'est déroulé entre 2018 et 2020.

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1/ Présentation générale et mise à jour des plans de réseau. Cela a été un gros travail. Il y a 160 km de conduites sur l'ensemble de la communauté de communes.

2/ Diagnostic de l'alimentation eau potable. Nous avons regardé comment répondait le système d'alimentation en eau potable aux sollicitations actuelles et aux sollicitations futures. Ce qui a demandé de regarder si l'ensemble des installations étaient conformes à la réglementation, si les ressources étaient adaptées aux besoins actuels et futurs, si les réseaux étaient capables de fournir la quantité d'eau nécessaire aux besoins de pointes journalières et instantanées, si les ouvrages de stockages étaient conséquents et si la qualité de l'eau était conforme.

3/ Propositions d'aménagements.

À partir de ce diagnostic, nous avons mis à jour l'ensemble des anomalies et nous les avons hiérarchisées selon leur priorité.

Les priorités principales sont la continuité du service public et la qualité du service public.

4/ Programmation des travaux et étude économique sur les 20 prochaines années. Nous avons simulé cette programmation des travaux et le budget des services de l'eau. La simulation a abouti à un prix du service de l'eau en situation actuelle et a un impact sur le prix du service de l'eau des aménagements préconisés.

5/ Etude la défense extérieure contre l'incendie. Au regard de la nouvelle réglementation de 2015, nous avons regardé sur les 7 communes, quel était l'état de la défense incendie et proposé, en fonction des anomalies mises en évidence, des aménagements correspondants.

Donc je vais vous présenter les données pour Faverges-Seythenex synthétiquement.
(Voir annexe 2)

Présentation globale de l'alimentation en eau potable

En termes de ressources, nous avons :

8 groupes de captages communaux.

3 captages du SILA.

Capacité des productions minimales 5113 m³/j dont 4071 partagés par le SNA, la commune de St Ferréol et la commune du Val de Chaise.

En termes de traitements, nous avons

7 stations de désinfections.

1 station de filtration sur membranes (qui se situe sur St Ferréol), mais c'est une station de filtration de la source du Nant d'Arcier et de la Sambuy.

En termes de Stockage, nous avons :

17 ouvrages de stockages répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour une capacité 3550 m³ dont 1000 m³ partagés entre la commune de St Ferréol et la commune de Marlens.

En termes de Distribution, nous avons :

62 km de réseau de distribution

4 164 abonnés (données de 2017-2018).

352 470 m³/an vendus.

Besoins journaliers de pointe (entre le 15 juillet et le 15 août) actuels sur l'ensemble de la CCSLA et pour Faverges Seythenex on arrive à 1660 m³/j ; dans le futur : 1970 m³/j.

Pour conclure sur les ressources, nous n'avons pas de problèmes de ressources d'une manière générale.
Par contre de manière locale, nous en avons, vous verrez avec la suite.

Diagnostic de l'alimentation eau potable

En termes de Défauts de capacité, nous avons mis en évidence 6 défauts dont :

- 4 départs de ressources qui concernent les secteurs de Maraichers (en haut de Faverges), Frontenex, le captage de Tamié sur Seythenex et le captage de Vargnoz sur La Sambuy. Les ressources ne permettent pas d'assurer les besoins en situation actuelle et en situation future. Il y a des solutions, par exemple pour Tamié, le réseau est déjà interconnecté avec le réseau des Combes sur Seythenex (donc problème résolu), mais si on considère le secteur en tant que tel, on a un déficit des ressources.
- 2 défauts de stockage qui ont été détectés sur Faverges (défaut très faible puisqu'en situation future vous avez environ 1 500m³ de stockés et on met en évidence le déficit de l'ordre de 135m³ en situation future), Maraichers (là où le déficit est plus important puisqu'on a un réservoir de 100m³ et en situation future on en distribuera 327m³/j donc il ne va y avoir qu'un tiers de jour de stockage. On a des réservoirs tampon au Villaret et Chambellon, mais pour la partie Verchères on n'a rien).

En termes de rendement seuil (c'est ma réglementation, le code de l'environnement fixe par un calcul ce rendement seuil. C'est celui-ci que vous devez assurer sur vos installations).

Pour information, ce sont des chiffres de 2018 : le rendement évolue en fonction des fuites et des réparations, donc il se peut que nous n'ayons plus ce chiffre à l'heure actuelle.

Entre le 15 juillet 2018 et le 15 août 2018, nous avons mis en évidence 7 défauts de rendement, sur Mont Bogon, Englannaz, chef-lieu de Faverges, Verchères, Frontenex, Recorbaz et Combes.

Donc, de nombreux secteurs posaient des problèmes. Sachant que Véolia a engagé ensuite des recherches de fuites, tout ce qui concerne Faverges a dû être résolu, il reste peut-être quelques soucis au niveau de Seythenex.

En termes de défauts de qualité des eaux distribuées. Nous avons fait un bilan sur les 5 dernières années entre 2014 et 2019. Nous avons mis en évidence 10 défauts de qualité des eaux distribuées :

- 5 défauts bactériologiques qui concernaient Mont Bogon, Glaise, Caillets, Prières-Recorbaz-Tertenoz (tout ce qui est alimenté par le captage de Tamié), La Sambuy. Sachant que l'on avait à chaque fois, sur ces défauts bactériologiques, sans gros dépassements, sans gros problèmes. Mais on était en dehors des limites de qualité fixées par le code de la santé publique. Il faut savoir que si l'on dépasse ces limites de qualité, en théorie, le préfet est en droit d'arrêter la distribution d'eau.
- 5 défauts physico chimiques qui concernaient essentiellement la turbidité et qui a été mis en évidence sur Englannaz, la Balmette, Viuz, chef-lieu de Faverges. Cela va être résolu par la mise en service de la nouvelle station de filtration sur le Syndicat du Nant d'Arcier (SNA). Et puis sur Caillets où l'on est alimenté par le captage du Plan du Tour sur Seythenex.

En termes de défauts de renouvellement (partie plus théorique du schéma directeur). Je suis parti du taux d'usure de votre patrimoine d'alimentation en eau potable. On considère, par exemple qu'un réservoir vit 60 ans. Aujourd'hui si j'ai un réservoir de plus de 60 ans, je considère qu'il n'a pas été renouvelé, qu'il est à son taux d'usure maximal et qu'il doit être renouvelé. Ça ne veut pas dire qu'il ne fonctionne pas, ça ne veut pas dire qu'il est en mauvais état. Ça vous pousse à mettre en évidence le renouvellement pour les années à venir, mais c'est surtout au niveau des canalisations qu'il faut envisager cela.

Nous avons mis en évidence 12 défauts dont :

- 5 pour les éléments hydrauliques et mécaniques (vannes, pompes, réducteur de pression, ...) sur Mont Bogon, (2), Frontenex, Crets, Combes ;
- 5 pour les canalisations sur Verchères, le Villaret, Glaise, Plan du Tour (notamment la conduite du captage), Losserand ;
- 2 pour le génie civil sur le Villaret, Chambellon. Sachant que si l'on parle de ces 2 réservoirs, ils sont en parfait état et fonctionnent très bien mais on est arrivé au bout de leur vie théorique.

Propositions d'aménagements sur Faverges

La priorité n°1 pour Faverges c'est l'alimentation complémentaire du réservoir de Frontenex depuis le réservoir des Maraichers puisqu'on a un déficit de ressources sur Frontenex. Il y a le réservoir des Maraichers qui se situe à proximité et qui permet de combler ce déficit de ressources.

Mais on a mis en évidence un défaut de stockage et de ressources sur les Maraichers, ce qui veut dire que ça entraîne la construction d'une cuve supplémentaire au réservoir des Maraichers (qui permet de stocker une journée de pointe sur l'ensemble du secteur), et puis l'alimentation supplémentaire du réservoir des Maraichers depuis le captage du Plan du Tour (qui n'est pas à proximité). Cela entraîne une modification de la DUP du captage des Maraichers.

Priorité N° 2 : Réglage de la station de désinfection de Mont Bogon avec la construction d'une cuve supplémentaire au réservoir des Maraichers.

Priorité N° 3 : Alimentation complémentaire du réservoir des Maraichers depuis le captage de Plan du Tour.

Ensuite priorité N° 4 : on aurait le renouvellement de conduites sur Verchères, Le Villaret et Glaise vu qu'on a des conduites de distribution qui ont plus de 60 ans et qui n'ont pas été renouvelées, c'est quelque chose qu'il faut prévoir.

Priorité N° 5 : elle concerne le remplacement des éléments hydrauliques du captage de Mont Bogon et du réservoir de Mont Bogon et de Frontenex et en priorité N°6 réfections du Génie-civil des réservoirs du Villaret et Chambellon.

Globalement sur 20 ans :

Coût d'investissement : 1 020 500.00 €

Coût de fonctionnement : 2 246.00 €/an

Coût d'amortissement : 19 567.00 €/an.

Propositions d'aménagements sur Seythenex

La priorité N°1, c'est le remplacement de la conduite d'adduction de Plan du Tour et de l'alimentation de la Sambuy depuis la station des Chaffauds.

Priorité N°2, c'est la construction d'une station de filtration sur membrane et désinfection des eaux du captage de Plan du Tour pour assurer une eau de qualité surtout en terme de turbidité.

Priorité N°3, c'est la pose d'un système de télésurveillance. Véolia a plus ou moins fait le nécessaire pour remettre en place l'ancien système mais il est obsolète, donc il faut en prévoir un nouveau rapidement.

Priorité N°4, des remplacements de conduites sur Seythenex et des éléments hydrauliques du réservoir du Crêt, car pas assez puissant actuellement.

Priorité N°5, c'est la pose d'une station de désinfection des eaux de captage de Tamié puis la Priorité N°6 pour le remplacement des éléments mécaniques du réservoir des combes.

Priorité N°7, c'est la pose d'un système de gestion de la turbidité des eaux de captage des combes

Et enfin Priorité N°8, pose d'une station de désinfection au chlore des eaux de captage de Vargnoz.

Globalement sur 20 ans :

Coût d'investissement : 1 109 000.00 €

Coût de fonctionnement : 9 587.00 €/an

Coût d'amortissement : 21 583.33 €/an.

Étude la défense extérieure contre l'incendie.

Présentation :

Sur Faverges Seythenex il y a une réserve incendie de 290 m³. Ces réserves sont assurées par des réservoirs d'eau potable.

Nous avons 273 poteaux à incendie reliés au réseau d'eau potable.

Diagnostic :

On a mis en évidence 15 anomalies de défaut de réserve, c'est-à-dire des secteurs où le stockage n'était pas suffisant pour assurer la réserve incendie réglementaire

On a mis en évidence 46 défauts de débit et 2 anomalies de défaut de distance, ce qui signifie que les bâtiments sont trop loin des bornes à incendie pour être défendus.

Aménagements préconisés

L'ensemble des aménagements prévus pour l'alimentation en eau potable c'est-à-dire, dans le cadre du schéma directeur d'eau potable permet d'améliorer la défense incendie, puisqu'on a des renforcements de réseau qui sont prévus.

Nous avons en plus 425 m de renforcement de réseau qui sont préconisés.

La pose de 3 poteaux incendie.

La pose de bêche souple qui permet à moindre coût d'assurer une réserve de défense incendie réglementaire, c'est-à-dire que si vous arrivez à poser une bêche souple avec la réserve nécessaire pour l'ensemble des bâtiments défendus, vous n'aurez plus besoin d'assurer votre borne à incendie par le réseau en eau potable.

Dans ce cas 20 bêches pour 2490m³.

Et puis la création de réserve incendie à hauteur de 210 m³.

Coût d'investissement supplémentaire : 768 200 €.

M. Andrevon demande s'il faut une alimentation électrique ?

M. Biot répond qu'elle existe déjà. On ferait cela aux Chaffauds.

M. Andrevon : vous reliez le réservoir des Caillets à celui des Maraichers. Est-ce que ce ne serait pas plus simple de rénover la colonne d'eau qui descend au chef-lieu, en la dimensionnant, ce qui fait qu'elle serait beaucoup plus proche des Maraichers. Il suffirait juste de passer sous le pont de Seythenex pour remonter en face.

M. Biot répond qu'il a raison et que cela serait moins onéreux. Mais vous passez d'un usage différent, c'est-à-dire que vous avez une conduite de distribution pour assurer une certaine pression au niveau des usagers et vous allez réalimenter un réservoir, ce qui demande à mettre en place des organes de gestion pour la pression. Cela se fait, mais c'est plus compliqué.

M. Andrevon répond que lui il voyait plus un côté pratique, plus court.

M. Biot répond à son tour que le plus pratique c'est cela et c'est moins cher, vous avez raison.

M. JP. Portier demande ce qu'il compte faire pour les structures en fin de vie.

M. Biot répond que c'est essentiellement des reprises d'étanchéité intérieure.

Mme Ballieu demande si l'eau pour les incendies est de l'eau potable ? C'est comme ça partout en France ?

M. Biot répond que oui et c'est pareil partout en France. C'est vrai qu'il y a des conflits d'usage, on va utiliser des conduites pour l'incendie, on va les surdimensionner, mais il faut savoir qu'on a quand même un gain économique au final. La consommation d'eau potable pour un incendie est dérisoire.

Pour vous donner un ordre d'idée, pour l'incendie de Faverges en juillet 2018, c'est 3 000 m³ qui ont été utilisés, comparé à 350 000 m³ que l'on consomme à l'année, c'est ridicule.

Mme Thorens souhaite revenir sur l'explication de la proportion d'investissement.

M. Biot revient sur ce point et dit que globalement il a programmé dans le temps les investissements sur les 20 prochaines années, c'est-à-dire que tout cela ne va pas être fait demain.

J'ai donc simulé en conséquence les budgets du service de l'eau en tenant compte des frais de fonctionnement actuel, des frais de renouvellement, des emprunts, ... et en faisant des nouvelles acquisitions qui sont ces investissements, en ayant recours à l'emprunt quoi qu'il arrive pour les financer. Je suis parti sur 0 en autofinancement de la part de la CCSLA, et en impactant ces investissements sur les budgets, c'est-à-dire les remboursements de capital dans la section investissement de la ligne 49 (Le remboursement des unités d'emprunts, des intérêts dans la partie exploitation) on arrive, au final, sur 20 ans et je ramène au m³ vendu à l'abonné à moins de 1€ de m³ d'impact sur la CCSLA.

Mme Tremblay demande : vous, tel que vous dites, les investissements à faire sur les communes une fois que nous serons passés en communauté de communes seraient mutualisés. Elle souhaite savoir si c'est une décision à prendre ou est-ce que c'est une décision automatique qui est prise ou pas ?

M. Pellissier répond que rien n'est fait.

Mme Tremblay demande si les 2 options sont possibles ? C'est donc à nous de choisir si on veut tout mettre en communauté de communes, les investissements et le fonctionnement, ou on décide de répartir les investissements propres à chaque commune.

M. Pellissier répond que non, c'est tout ou rien. La compétence n'est pas sécable. 2 solutions : soit les communes (ou gestionnaires) attendent de réaliser des investissements en disant la Communauté de Communes va les prendre. Mais il faudra faire les investissements pour assurer une bonne gestion de cet ensemble. Soit vous commencez à travailler et le jour où la Communauté de Communes reprendra (en 2026) les investissements, la gestion, elle fera son budget à une échelle qui dépassera l'échelle communale.

Mme Tremblay précise qu'arriver à un moment, si on a ce degré de mutualisation entre nous, on va réfléchir aux interconnexions des territoires ensemble. Je pense que si l'on va chercher de l'eau en grande quantité, comment on peut en faire bénéficier un terrain plus vaste ? Ou sinon, on ne va plus réfléchir à la distribution de l'eau commune par commune mais on va la réfléchir pour l'ensemble du territoire.

M. Pellissier répond que c'est ce qui a été fait. C'est bien l'objet du schéma directeur. C'est-à-dire qu'avant de transférer la compétence à la CCSLA, ce qui était légal à une époque, mais le législateur est revenu en arrière, mais c'était bien l'inquiétude des élus. C'est de se dire que la CCSLA, si elle récupère cette compétence, il faut savoir où elle va, c'est bien ce qui a été fait. Le territoire est auto-suffisant même s'il y a des tensions quelque part, on l'a dit. Et quand ce sera mutualisé, l'ensemble serait réalisé conformément (vu de la CCSLA) au schéma directeur. Puisqu'il y a à peu près 1 an, ce schéma était arrêté au niveau de la communauté de communes avec les éléments complémentaires rapportés par les communes elles-mêmes.

Mme Tremblay ce qui m'amène à une autre idée. C'est qu'il y a urgence, avant même qu'on passe en communauté de communes, à ce qu'il y ait convergence dès maintenant du prix de l'eau. Parce que s'il y a convergence du prix de l'eau cela veut dire que tout le monde, puisque les budgets doivent être équilibrés, respecte le même prix de l'eau et dégage une marge qu'il investit sur son réseau. Il faut déjà que tout le monde se donne cette règle pour qu'il y ait une certaine équité sur les investissements faits par chacun sur les territoires s'il y a convergence du prix de l'eau.

M. Biot répond qu'il n'y avait pas une grande différence en 2018.

M. Pellissier répond que depuis 2018 certaines communes ont déjà fait monter leur prix de l'eau, tout simplement parce que les investissements ont lieu ou alors par rattrapage. Certaines communes finançaient en partie par le budget général le prix de l'eau.

M. le Maire remercie M. Pellissier, M. Biot et M. Robin

Autres points :

Mme Maurice a plusieurs questions. La première concerne le coût de l'audit qui a été présenté au dernier conseil municipal ? Est-ce que la totalité de l'audit y compris la partie prospective a été financée par la collectivité ?

M. le Maire répond que le coût de l'audit financier est de 16 140 € TTC. Oui la totalité a été financée par la collectivité. Il précise qu'il n'y a pas de dossier "prospective". Ça n'existe pas.

Les choix politique, d'investissement et de fonctionnement sont faits par les élus ici. Le cabinet a seulement dit : « à partir du moment où vous aurez fait des choix politiques, des décisions d'investissement, des décisions d'embauche et autres, on pourra éventuellement vous faire une étude prospective pour que vous puissiez dans le temps, imaginer vos investissements et vos fonctionnements » Par contre si demain, on a besoin de leur service, on le fera et vous en aurez la totalité, il n'y a rien à cacher à ce niveau-là.

Il précise les dires qui ont été faits lors de cette présentation.

Mme Maurice remercie M. le Maire pour sa réponse. Nous avons aussi parler des cabinets conseils mobilisés depuis juillet, notamment pour la centrale photovoltaïque. Y a-t-il eu d'autres cabinets depuis ?

M. le maire répond que c'était un dossier très complexe, on prend les dossiers en main, on découvre. Il y avait une société privée qui était partenaire de la commune. La société privée à 55 %, la commune à 45 % et tout le dossier avait été mené juridiquement par cette société privée que l'on ne connaissait pas. On a donc demandé à la société Inddiggo, pour la somme de 8 640 € TTC, de nous aider à comprendre le schéma juridique et technique de cette opération. Il n'y a pas d'autres cabinets de conseil pour le moment.

Mme Tremblay ajoute que l'on fera un bilan de la centrale et de ce que le bureau d'accompagnement nous aura fait économiser. Si on est retenu par un programme Interreg (programme européen qui, avec l'université de Grenoble, va étudier à la loupe ce qui constitue notre boucle locale). C'est-à-dire, actuellement, quand on a une production d'énergie, on peut être en autoconsommation. Ce sont des choses qui sont nouvelles dans le domaine de l'énergie.

Un programme Interreg est proposé entre le France et la Suisse et dans ce cadre, on va savoir si on est retenu. Encore une fois, dans ce cadre-là, j'ai mis notre assistance à maîtrise d'ouvrage dans le budget et elle sera intégralement remboursée par le programme Interreg s'il a lieu.

Des fois, il faut oser certaines choses, car si on a la possibilité de les faire financer et bien, on le fait.

Mme Maurice demande une dernière chose au sujet de la Sambuy, concernant les interrogations sur l'avenir de la station. Il y a eu un travail qui avait été mené par un cabinet conseil spécialiste de la montagne autour de la Sambuy pour envisager un changement de statut de la station, d'une régie autonome à une régie autonome à personnalité morale. Il y avait la possibilité pour la régie dans ces cas-là, sous forme d'exonération fiscale, de faire des économies sur le personnel (sachant que le personnel de la Sambuy, est du personnel de droit privé). Donc je voulais savoir où en était le dossier avec ce cabinet conseil ?

M. le maire répond que l'on doit remettre les choses dans leur contexte. Nous sommes arrivés à la mi-juillet et l'on découvre des dossiers. Celui de la Sambuy est complexe. Sa plus grosse complexité n'étant pas son statut juridique, mais d'équilibrer la Sambuy (vu avec le cabinet Stratorial). En terme juridique, l'étude de dire « on pourrait fonctionner différemment », par une régie municipale, qui peut être autonome ou pas. On peut aussi avoir d'autres ouvertures. Il faut regarder cela tranquillement.

Par contre, les idées qu'il suffirait de changer de statut pour faire des économies et évaluer des sommes, dans le document que vous nous avez envoyé, vous parlez de 80 000 €. Les services nous disent que nous sommes entre 20 et 30 000 €. Sur des économies éventuelles de personnel, mais si on est dans une société de droit privé, on devra payer un cabinet comptable, d'autres frais, Donc nous n'avons jamais vu qu'un système juridique règle un problème économique de fond. On a sur la Sambuy, un problème économique de fond, qu'il nous appartiendra d'analyser, d'approfondir, de regarder toutes les données en amont et en aval de ce dossier. L'économie touristique est un tout, à nous de voir qu'elle est la meilleure façon. Ça peut être aussi un dossier géré par l'intercommunalité, ce qui n'est pas prévu de suite puisque nous n'en avons pas encore parlé.

Quoi qu'il en soit, toutes les pistes sont à étudier. Il faut savoir que nous avons un petit avantage là-dessus M. Chevret, notre nouveau DGS qui arrive le 13 février. Il se trouve qu'il est à Lans en Vercors, Directeur Général des Services de la commune mais aussi directeur d'une société identique qui gère les installations. Il va nous apporter son aide, son expérience dans ce domaine-là et on prendra ensemble la bonne décision.

Aujourd'hui, à la Sambuy, on s'est rendu compte qu'il y avait des travaux à faire sur les bâtiments, sur les installations, ... C'est un dossier compliqué, qu'il faut prendre à bras le corps, dans la réflexion et ensemble. Il n'y a pas de dossiers cachés, ni de problème particulier.

Je vous précise que le fait de commenter le conseil municipal auquel vous n'avez pas assisté, était un peu gênant.

Mme Maurice répond qu'elle s'est excusée publiquement d'avoir réagi à chaud sur les réseaux sociaux.

M. le maire :

Vous avez le droit de vous exprimer, mais on s'exprime sur des faits précis. Les documents sont là, on n'a rien à cacher, on gère au mieux les intérêts, on essaie de garder au mieux, entre nous avec les minorités, le climat le plus paisible possible. Je crois qu'on y réussit parfaitement. On se parle, on s'écrit, on se répond. Et vous avez le droit de poser toutes les questions que vous souhaitez.

Il faut rester dans l'esprit du bien collectif, que l'on essaye ensemble de tout régler, de communiquer, ... pour le bien de nos concitoyens.

Conseil municipal

La prochaine séance aura lieu le mercredi 3 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37.